

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2799

20 novembre 2008

SOMMAIRE

ABN AMRO Structured Investments Funds	134326	I.D. 20 Finance S.A.	134326
Allfit Holding SA	134332	Il Gelato Luisi S.à r.l.	134342
Au Plaisir de Vivre S.à r.l.	134317	International Real Estate and Tourist Company S.A.	134318
B1 S.A.	134306	Invesco Management N° 2 S.A.	134318
Baumanagement- & Büroservicing S.A.	134320	Jamra Masters Group S.A.	134335
B-lond S.A.	134324	JPEG Holding S.A.	134320
Centurion European German Property 1 S. à r.l.	134313	LCA Luxembourg II S.à r.l.	134339
China Real Estate Opportunities	134306	Lux Archery S.A.	134331
Clerc	134307	Luxembourg Cargo Agency (LCA)	134339
Collins & Aikman Europe S.A.	134319	Luxfield S.A.	134327
Conect Software Engineering S.à r.l.	134330	Marigest Holding S.A.	134341
Copine S.à r.l.	134350	Metal Trading International S.A.	134340
CV.Online.LU SA	134331	Morgan Stanley Brunton S.à r.l.	134342
Diaverum Holding S.à r.l.	134325	Netzetera S.à r.l.	134329
Duma Luxembourg S.A.	134329	O & C Consulting	134308
D'Ursel SA	134331	Parkett Theiss A.G.	134330
Eastwell House	134340	Patikop S.A.	134352
Edifia S.A.	134324	Pattison S.à r.l.	134306
Edoc S.A.	134329	Prizor S.A.	134327
Electrocom S.à r.l.	134341	Provencal Investments S.A.	134329
Energolux S.A.	134317	Reiff Equitation et Immobilière S.A.	134339
Engcap Lux Fr 2 S.à r.l.	134350	Reiff Equitation et Immobilière S.A.	134339
Euro Kälte Klima Lüftung S.A.	134341	Reva S.à r.l.	134341
Euro Kälte Klima Lüftung S.A.	134340	R.W.T. S.A.	134350
Event & Travel Blenders	134324	S.C.I. Lila	134307
Fiad	134332	Soico S.A.	134317
Fondation Lycée Technique Privé Emile Metz	134326	Somesid	134328
Fortis Plan	134326	Trihaus S.A.	134341
Garage Cardoni S.à r.l.	134331	Trihaus S.A.	134340
Global Fresh S.à r.l.	134340	Velox Bidco S.à r.l.	134325
Grant Thornton Luxembourg	134307	Venusia Real Estate Investment S.A.	134323
Hispancan S.A.	134325	West One S.A.	134318
		ZIT Holding S.A.	134350

Pattison S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 196.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 114.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/11/2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008141653/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02388. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

B1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 118.905.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/11/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008141657/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00147. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

China Real Estate Opportunities, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 112.494.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2008, enregistré à Luxembourg AC, le 14 octobre 2008, LAC/2008/41650, aux droits de douze euros (12.- EUR), que la société «China Real Estate Opportunities», établie et ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.494, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 452 du 2 mars 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 668 du 31 mars 2006,

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et autres documents de la Société dissoute seront déposés pendant cinq (5) ans à compter de la publication de la clôture de la liquidation au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à l'adresse suivante: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008138957/5770/27.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08259. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

S.C.I. Lila, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg E 2.312.

RECTIFICATIF

Lors de la constitution de la SCI LILA, société civile immobilière en date du 11 juillet 2002, qui s'est faite sous seing privé, une erreur matérielle s'est glissée concernant l'actionnaire majoritaire à hauteur de 99 parts d'intérêts, alors qu'il y est indiqué que c'est la société FARCOM SA qui est actionnaire.

Or, il faut lire non pas la société FARCOM SA mais bien la société FARCOM INVESTMENT SA qui est inscrite au Registre du Commerce des sociétés sous le numéro B 82.513.

A Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Pour la société FARCOM INVESTMENT SA

Pour SAGAMORE GROUP Inc

Signature

Référence de publication: 2008138843/318/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05682. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Clerc, Société Anonyme,
(anc. Grant Thornton, Grant Thornton Luxembourg).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 111.831.

L'an deux mille huit, le treize octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GRANT THORNTON LUXEMBOURG", en abrégé "GRANT THORNTON", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.831, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 386 du 22 février 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 801 du 7 mai 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société en "CLERC" et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

134308

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en "CLERC" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société adopte la dénomination de "CLERC"."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2008. Relation GRE/2008/4207. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 octobre 2008

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008137131/231/55.

(080161207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

O & C Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 142.688.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "FINANCIERE STOPPATO", établie et ayant son siège social 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 133.411, (ci-après la "mandante"),

ici représentée par Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307, Steinsel, 50, rue Basse, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

A) Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée de droit français "IL CAFFE 1882", (ci-après dénommée la "Société), avec siège social à F-75007, Paris, 40, rue Cler, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 491 791 638, constituée suivant acte sous seing privé à Paris en date du 29/08/2006, enregistré au Service des Impôts de Paris 7, et que le transfert du siège social de Paris, (France), à Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg), a été décidé suivant une résolution prise par l'associée unique de la Société en date 28 février 2008.

B) Que les documents suivants, signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui:

- un extrait récent en date du 26 mars 2008 du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, (France), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation, (annexe 1^{er});
- une copie du procès-verbal des résolutions prises par l'associée unique, en date du 28 février 2008, décidant du transfert de la Société à Luxembourg, (annexe 2);
- une copie des statuts coordonnés, (annexe 3);
- une copie des comptes annuels de la Société concernant l'exercice financier au 31 décembre 2007, (annexe 4), et
- une copie de la situation patrimoniale de la Société établie au 29 avril 2008, (annexe 5),

Ensuite la comparante, en tant qu'associée unique a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique précise, qu'en date du 28 février 2008, elle a décidé:

- de transférer, avec effet au 28 février 2008, le siège social de F-75007, Paris, 40, rue Cler, (France), à L-7307, Steinsel, 50, rue Basse, (Grand-Duché de Luxembourg),

- d'adopter pour la Société la nationalité luxembourgeoise, et

- de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Il est constaté que ce transfert du siège d'activité effectif de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'adopter pour la Société l'objet social suivant:

"La Société a pour objet la prestation de conseils en entreprises et notamment ce qui a trait à la mise en relations de fournisseurs, de clients, et de techniques d'approvisionnement de produits italiens en France.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

Troisième résolution

L'associée unique décide également:

- a) d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois;
- b) de changer la dénomination sociale en "O & C CONSULTING";
- c) d'adopter pour la Société une durée illimitée;
- d) de fixer le capital social à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;
- e) d'émettre les 4.000 actions représentatives du capital social comme titres au porteur;
- f) d'adopter une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année; et
- g) de fixer la date d'assemblée générale annuelle au 30 du mois de juin à 10 heures.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'associée unique décide de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "O & C CONSULTING", (ci-après la "Société"), régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prestation de conseils en entreprises et notamment ce qui a trait à la mise en relations de fournisseurs, de clients, et de techniques d'approvisionnement de produits italiens en France.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont au porteur, sauf dispositions contraires de la Loi.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de juin à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Cinquième résolution

La situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société, tel qu'établi à la date du 29 avril 2008 est approuvée et il est constaté que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité française, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité française.

Rapport du réviseur d'entreprises

Le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que la composition de l'universalité des actifs et passifs de la Société font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Christophe DESCHAMPS, demeurant professionnellement à L-8080, Bertrange, 1, rue Pletzer, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de mes diligences, aucun fait n'a été porté à mon attention qui me laisse à penser que la valeur globale de l'actif net de la société transférée ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur du capital souscrit augmenté des réserves constituées pour un montant de EUR 219.861.

Ce rapport a été préparé uniquement pour les besoins de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans mon accord préalable.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2008"

L'édit rapport, signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Sixième résolution

L'associée unique décide de fixer le nombre des administrateurs à 3 et de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2013:

a) Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, né à Grenoble, (France), le 19 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-7307, Steinsel, 50, rue Basse;

b) Monsieur Henri de CROUY-CHANEL, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires, (Argentine), le 19 mars 1947, demeurant professionnellement à L-7307, Steinsel, 50, rue Basse;

c) Monsieur Gilles LEWALLE, administrateur de sociétés, né à Lille, (France), le 28 septembre 1947, demeurant professionnellement à L-7307, Steinsel, 50, rue Basse.

Septième résolution

L'associée unique décide de nommer la société anonyme "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", établie et ayant son siège social à L-8080, Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.376, à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale à tenir en 2013.

Huitième résolution

Il est constaté:

- que l'exercice social, (commencé le 1^{er} janvier 2008 sous l'empire de la législation française), se terminera, après continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, le 31 décembre 2009, et

- que la première assemblée générale annuelle sous le régime légal luxembourgeois se tiendra en 2010.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, se sont réunis et ont valablement délibéré de nommer Monsieur Alexandre MARGUET, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué de Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARGUET - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2008, Relation GRE/2008/4199. — Reçu douze euros. 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008139367/231/294.

(080164130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Centurion European German Property 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.621.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of October.

Before the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited liability company "Centurion European German Property 1 S.à r.l." (the "Company"), with registered office in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 117.621, incorporated

pursuant to a deed of the notary Henri HELLINCKX, then residing in Mersch, on June 28th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1677 of the 7th of September 2006,

amended pursuant to a deed of the undersigned notary on April 18th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1327 of the 2nd of July 2007.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Romain WAGNER, chartered accountant, professionally residing in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, acting as Chairman, who appoints Mr Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints Mr Jeannot DIDERRICH, chartered accountant, professionally residing in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon as scrutineer.

These three persons constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list which, having been signed "ne varietur" by the shareholders present, the proxy holders representing the shareholders, the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, the shareholders, representing 500 shares and the entire share capital are present or validly represented at the meeting.

The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the transfer, dated December 31st, 2007, of two hundred and fifty (250) shares from the company established under the laws of Bermuda "CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED", with registered office in Hamilton HM JX, Par-La-Ville Place, Par-la-Ville Road, P.O. Box HM 2257, (Bermuda), inscribed in the Trade and Companies Register of Bermuda under the number 38435, to the private limited liability company established under the laws of Germany "Groß & Partner Grundstücksentwicklungsgesellschaft mbH", with registered office in D-60486 Frankfurt am Main, Kreuznacher Strasse 30, inscribed in the Trade Register of the district court of Frankfurt under the number B 37060.

2. Amendment of article 12 of the articles of association in order to give it the following wording:

"The Company is managed by a board of managers, composed of two (2) managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument."

3. Restructuring of the management of the Company.

4. New fixation of the power of signature of the managers.

5. Miscellaneous.

The meeting of the shareholders considering itself as duly constituted and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberates and passes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting approves the transfer, dated December 31st, 2007, of two hundred and fifty (250) shares from the company "CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED", prenamed, to the company "Groß & Partner Grundstücksentwicklungsgesellschaft mbH", prenamed, duly notified to the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10th, 1915 governing commercial companies.

Second resolution

The general meeting decides to amend article 12 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers, composed of two (2) managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument."

Third resolution

The general meeting decides to discontinue the mention of categories of managers and to appoint Mr Tom FELGEN, attorney-at-law, born in Luxembourg, on the 14th of December 1971, professionally residing in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, as additional manager for an undetermined period.

134315

Fourth resolution

The general meeting resolves to revoke Mrs Filanthi KATSAFADOU and Mr Konstantinos EMMANOUIL as members of the board of managers.

Fifth resolution

The general meeting states the board of managers is henceforth composed as follows:

- Mr Jeannot DIDERRICH, chartered accountant, born in Ettelbruck, on the 27th of March 1973, professionally residing in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, and
- Mr Tom FELGEN, attorney-at-law, born in Luxembourg, on the 14th of December 1971, professionally residing in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Sixth resolution

The general meeting decides to fix the power of signature of the managers as follows:

"The Company is validly bound in all circumstances and for all liabilities by the joint signature of both managers."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed by the Chairman.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holders of the appearing persons, who are known to the notary by their first and last name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendacht, den einundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Centurion European German Property 1 S.à r.l.", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 117621, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 28. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1677 vom 7. September 2006,

abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. April 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1327 vom 2. Juli 2007.

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung wird eröffnet durch Herrn Romain WAGNER, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, handelnd als Vorsitzender, welcher Herrn Christian DOSTERT, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, zum Sekretär der Versammlung bestellt.

Die Versammlung bestellt Herrn Jeannot DIDERRICH, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, zum Stimmzähler.

Diese drei Personen bilden den Verwaltungsvorstand.

Der wie hiervor aufgeführt zusammengesetzte Verwaltungsvorstand erstellt die Anwesenheitsliste, welche nach ne varietur Unterzeichnung durch die Gesellschafter, die bevollmächtigten Vertreter der Gesellschafter, die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes und den Notar dieser Urkunde als Anlage zusammen mit den Vollmachten zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt werden.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar aufzunehmen:

I. In Übereinstimmung mit der Anwesenheitsliste sind die Gesellschafter, welche 500 Anteile und das gesamte Stammkapital repräsentieren, anwesend oder wirksam bei der Versammlung vertreten. Die Versammlung kann daher wirksam beraten und über alle in der Tagesordnung genannten Punkten entscheiden.

II. Die Versammlung hat die folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Übertragung vom 31. Dezember 2007 von zweihundertfünfzig (250) Anteilen von der Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Bermuda-Inseln "CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED", mit Sitz in Hamilton HM JX, Par-La-Ville Place, Par-la-Ville Road, P.O. Box HM 2257, (Bermudas), eingetragen im Gesellschaftsregister der

Bermuda-Inseln unter der Nummer 38435, an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland "Groß & Partner Grundstücksentwicklungsgesellschaft mbH", mit Sitz in D-60486 Frankfurt am Main, Kreuznacher Strasse 30, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt unter der Nummer B 37060.

2. Abänderung von Artikel 12 des Gesellschaftsvertrages um demselben folgenden Wortlaut zu geben:

"Die Gesellschaft wird geführt durch einen Geschäftsführerrat, bestehend aus zwei (2) Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt, welche auch die Dauer ihrer Mandate festlegt. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Der Geschäftsführerrat kann privatschriftliche oder notariell beglaubigte Spezialvollmachten erteilen."

3. Umstrukturierung der Geschäftsführung der Gesellschaft.

4. Neue Festlegung der Zeichnungsberechtigung der Geschäftsführer.

5. Verschiedenes.

Nachdem die Gesellschafterversammlung sich selbst als ordnungsgemäß zusammengesetzt und einberufen betrachtet und die Feststellungen des Vorsitzenden genehmigt hat, hat sie sich beraten und die folgenden Beschlüsse getrennt einstimmig angenommen.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Übertragung vom 31. Dezember 2007 von zweihundertfünfzig (250) Anteilen durch die Gesellschaft "CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED", vorgenannt, an die Gesellschaft "Groß & Partner Grundstücksentwicklungsgesellschaft mbH", vorgenannt, die der Gesellschaft, gemäß Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, zugestellt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 12 des Gesellschaftsvertrages abzuändern um demselben folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 12.** Die Gesellschaft wird geführt durch einen Geschäftsführerrat, bestehend aus zwei (2) Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt, welche auch die Dauer ihrer Mandate festlegt. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Der Geschäftsführerrat kann privatschriftliche oder notariell beglaubigte Spezialvollmachten erteilen."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt jeglichen Vermerk betreffend der Kategorien der Geschäftsführer aufzuheben und ernennt Herrn Tom FELGEN, Anwalt, geboren in Luxemburg, am 14 Dezember 1971, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine, zum zusätzlichen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer.

Vierter Beschluss

Generalversammlung beschließt Frau Filanthi KATSAFADOU und Herrn Konstantinos EMMANOUIL als Mitglieder des Geschäftsführerrates abuberufen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass sich der Geschäftsführerrat fortan wie folgt zusammensetzt:

- Herr Jeannot DIDERRICH, Buchprüfer, geboren in Ettelbrück, am 27. März 1973, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, und

- Herr Tom FELGEN, Anwalt, geboren in Luxemburg, am 14 Dezember 1971, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Zeichnungsberechtigung der Geschäftsführer wie folgt festzulegen:

"Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen und für alle Verpflichtungen durch die Kollektivunterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet."

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und sich niemand mehr zu Wort meldet, wird die Versammlung vom Vorsitzenden geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen

derselben erschienenen Personen, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienenen Personen, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben dieselben erschienenen Personen zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: WAGNER - DOSTERT - DIDERICH - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 2008. Relation GRE/2008/4340. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008140984/231/185.

(080165649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Soico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 117.394.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008141625/5387/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09666. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Au Plaisir de Vivre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 143, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 118.889.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141646/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03453. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Energolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.331.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008141743/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08639. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

INRESTOUR S.A., International Real Estate and Tourist Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008141687/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW03006. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

West One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 118.511.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/11/2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

*Experts comptables et fiscaux**Réviseurs d'entreprises*

Signatures

Référence de publication: 2008141736/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW03039. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Invesco Management N° 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 91.886.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 1^{er} octobre 2008

1. Monsieur José DIOGO SOUSA DA CÂMARA HORTA OSORIO a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.

2. Madame Susana NEREU DE OLIVEIRA RIBEIRO NUNES, banquière, née à Sao Domingos de Benfica, Lisbonne (Portugal), le 26 avril 1971, demeurant professionnellement à 1250-148, Lisbonne (Portugal), n° 222-3 °, av. Da Liberdade, a été nommée comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

3. Monsieur Miguel Francisco Guerreiro Nuno DE ABREU PEIXOTO a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.

4. Madame Idalina GUEDES DE MELO MARTINS, avocate, née à Gao, Santa Maria da Feira (Portugal), le 17 août 1959, demeurant professionnellement à 1250-148, Lisbonne (Portugal), n° 222-3 °, av. Da Liberdade, a été nommée comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Luxembourg, le 24/10/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour INVESCO MANAGEMENT N° 2 S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008139336/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00031. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Collins & Aikman Europe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.751.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE**(Traduction):**

TransPerfect Translations Ltd, 120 Fenchurch Street, London EC3M 5BA a professional translation agency and international communications firm, is competent to translate from English into French. We hereby certify that this translation is, to the best of our professional knowledge and belief, a faithful rendering of the following English document:

- Order of The Honourable Mr. Justice Briggs - 10/07/07 - Collins & Aikman Europe SA

17/07/07.

Sarah Deery

Director, Business Development

HAUTE COUR DE JUSTICE

CHAMBRE DE LA CHANCELLERIE

TRIBUNAL DES SOCIETES

L'Honorable Juge Briggs

10 juillet 2007

DANS L'AFFAIRE COLLINS & AIKMAN EUROPE SA (ci-après la «Société»)

ET

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI DE 1986 SUR L'INSOLVABILITE

Ordonnance

A la demande des Coadministrateurs de la Société

ET ATTENDU QUE l'administration de la Société prendra fin le 14 juillet 2007,

ET A LA LECTURE des témoignages relatifs à cette demande,

ET APRES AVOIR ENTENDU l'Avocat des Coadministrateurs,

IL EST ORDONNE QUE:

1. En vertu du paragraphe 98(2)(c) de l'Annexe B1 de la Loi de 1986 sur l'Insolvabilité, les Coadministrateurs soient exonérés de toute responsabilité relative à une quelconque de leurs actions en qualité d'administrateurs de Collins & Aikman Europe SA et ce, à compter d'un délai de 14 jours suivant le dépôt de leur comptabilité finale des recettes et paiements, à l'exception des responsabilités liées à toute plainte notifiée aux Coadministrateurs à cette date;

2. Les dépens relatifs à cette demande soient considérés comme dépenses administratives de la Société.

N ° 4721 de 2005

HAUTE COUR DE JUSTICE

CHAMBRE DE LA CHANCELLERIE

TRIBUNAL DES SOCIETES

L'Honorable Juge Briggs

10 juillet 2007

DANS L'AFFAIRE COLLINS & AIKMAN EUROPE SA

ET

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI DE 1986 SUR L'INSOLVABILITE

Ordonnance

Kirkland & Ellis International LLP

30 St. Mary Axe Londres, EC3A 8AF

Référence de publication: 2008135110/321/48.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04964. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

**Baumanagement- & Büroservicing S.A., Société Anonyme,
(anc. JPEG Holding S.A.).**

Siège social: L-6673 Merttert, 43, Cité Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 75.125.

Im Jahre zweitausendacht, den neunten Oktober.

Vor Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft JPEG HOLDING S.A., mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 24, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 75.125, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 16. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 520 vom 20. Juli 2000.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Bodo MULLER, Dipl. Ing. (FH), wohnhaft in D-54329 Konz, Weinbergstrasse 40 (Deutschland).

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Maria MULLER, Familienpflegerin, wohnhaft in D-54329 Konz, Weinbergstrasse 40 (Deutschland).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Nadine HIRTT, employée de Bureau, wohnhaft in L-6673 Merttert, 43, Cité Pierre Frieden.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Umbenennung der Gesellschaft in "BAUMANAGEMENT & BÜROSERVICING S.A.".
- 2.- Umwandlung der Holdinggesellschaft in eine Gesellschaft mit kommerziellem Zweck.
- 3.- Abänderung von Artikel 13 und 14 der Statuten.
- 4.- Entnahme aus den Statuten der Zeichnungsberechtigung der Verwaltungsratsmitglieder.
- 5.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-6673 Merttert, 43, Cite Pierre Frieden und Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzungen.
- 6.- Verfassung der Statuten ins Deutsche.
- 7.- Abberufung des Verwaltungsrates.
- 8.- Ernennung eines neuen Verwaltungsrates.
- 9.- Genehmigung zur Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates und Festlegung der Unterschriftsberechtigung.
- 10.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft umzubenennen in "BAUMANAGEMENT & BÜROSERVICING S.A.".

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Holdinggesellschaft in eine Gesellschaft mit folgendem kommerziellem Zweck umzuwandeln:

- An und- Verkauf von Wohn- und Gewerbeimmobilien.
- Planung, Projektierung und Realisierung von Bauvorhaben. Errichtung von Neubauten, Um- / Anbauten und Sanierung von Gebäuden mit Subunternehmern.
- Bauberatung und Baubetreuung.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst aus den Artikeln 13 und 14 der Satzungen die Bezugnahme auf das erste Geschäftsjahr und die erste ordentliche Generalversammlung zu entnehmen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den aktuellen Artikel 9 der Satzungen in dem Sinne umzuändern, dass die Zeichnungsbefugnis der Verwaltungsratsmitglieder durch die Generalversammlung der Aktionäre festgelegt wird.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2132 Luxemburg, 24, avenue Marie-Thérèse, nach L-6673 Mertert, 43, Cité Pierre Frieden, zu verlegen und dementsprechend Artikel 2, Absatz 1 der Satzungen abzuändern.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, dass die Statuten der Gesellschaft ab nun in deutscher Sprache verfasst sind und infolge der vorangehenden Beschlüsse werden die Statuten somit neugefasst wie folgt:

"Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "BAUMANAGEMENT- & BÜROSERVICING S.A."

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist

- der An- und Verkauf von Wohn- und Gewerbeimmobilien
- die Planung, Projektierung und Realisierung von Bauvorhaben. Errichtung von Neubauten, Um- / Anbauten und Sanierung von Gebäuden mit Subunternehmern.
- die Bauberatung und Baubetreuung.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der "einziger Verwalter" genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die

Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben.

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet wie dies durch alle folgenden Generalversammlungen beschlossen wird.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendertage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Freitag des Monats Juni um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen."

Siebter Beschluss

Die Versammlung beruft den Verwaltungsrat, d. h. Herrn Christian HESS, Herrn Roland EBSEN und Frau Rita SCHROEDER, als Mitglieder des Verwaltungsrates ab und erteilt ihnen Entlast für die Ausübung ihrer Mandate.

Achter Beschluss

Die Versammlung ernennt folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Bodo MULLER, Dipl. Ing. (FH), geboren in Hopstädten/Nahe (Deutschland), am 7. Juli 1956, wohnhaft in D-54329 Konz, Weinbergstrasse 40 (Deutschland);

- Frau Maria MULLER, Familienpflegerin, geboren in Hermeskeil (Deutschland), am 15. Januar 1958, wohnhaft in D-54329 Konz, Weinbergstrasse 40 (Deutschland);

- Frau Nadine HIRTT, employée de Bureau, geboren in Luxemburg, am 23. Mai 1971, wohnhaft in L-6673 Mertert, 43, Cité Pierre Frieden.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014.

Neunter Beschluss

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates für den technischen Bereich und durch die alleinige Unterschrift von Frau Nadine HIRTT für den administrativen Bereich.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendachthundert Euro (EUR 1.800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Bodo Muller, Maria Muller, Nadine Hirtt, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 octobre 2008, LAC/2008/41312. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 22. Oktober 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008140988/202/199.

(080165317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Venusia Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.585.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008141662/1004/16.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2008, réf. DSO-CV00185. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080166670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

B-lond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.763.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008141666/1004/16.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2008, réf. DSO-CV00193. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080166688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Event & Travel Blenders, Société Anonyme.

Siège social: L-8019 Strassen, 13, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 86.073.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Pour Vo Consulting Lux S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008141667/1004/16.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2008, réf. DSO-CV00192. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080166690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Edifia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 105.678.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 21 octobre 2008 que:

1. Le siège social de la société a été transféré
du: 3A, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg
au: 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg
2. Ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs:
 - Madame Pascale Loewen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1965, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Universal Management Services Sàrl, sise au 65, bd Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N ° B 64.474.

3. A démissionné de son poste de Commissaire aux comptes:

- Klopp & Bour Conseils, sise au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N ° B 95.849.

4. Ont été élus aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, née le 22/10/1966, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg, avec pouvoir de signature de catégorie B.

- Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, né le 18/12/1970, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg, avec pouvoir de signature de catégorie B.

A été réélu aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean-Claude Rizzon, administrateur de sociétés, né le 18 janvier 1952 à Longeville-les-Metz (France), demeurant au 20, rue du Baoëton à F-57160 Moulins-les-Metz, avec pouvoir de signature de catégorie A.

A été élue au poste de Commissaire aux comptes:

- Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS sous le N ° 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008141917/677/36.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09147. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

**Diaverum Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Velox Bidco S.à r.l.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 128.894.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 53252 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008141918/211/12.

(080166547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Hispacan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 106.261.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 09 octobre 2008

Première résolution

L'Assemblée décide le transfert du siège social de la société du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions de Monsieur Marc LIESCH, Mademoiselle Andrea THIELENHAUS et la société INTER-HAUS LUXEMBOURG S.A. de leur poste d'administrateur et d'administrateur délégué de la société avec effet immédiat.

L'assemblée générale accepte la démission de la société AUTONOME DE REVISION de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat Monsieur Alan DUNDON, Monsieur José CORREIA et Monsieur Alain PEIGNEUX, tous résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée Générale décide de nommer Read S.à r.l., ayant son siège social au 31A, boulevard du Prince-Henri L-1724 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008141916/587/30.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01215. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

**Fortis Plan, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ABN AMRO Structured Investments Funds).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 77.227.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 53259 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008141919/211/12.

(080166417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

I.D. 20 Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 89.192.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 octobre 2008 que :

1. La démission de Messieurs Alain LAM et Bruno BEERNAERTS en leur qualité d'administrateur est acceptée.
2. Les personnes sont nommées administrateur, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, bachelier en comptabilité, de nationalité belge, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et

- Monsieur Benoît BAUDUIN, bachelier en comptabilité, de nationalité belge, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008142290/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02809. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Fondation LTPEM, Fondation Lycée Technique Privé Emile Metz, Fondation.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg G 67.

BILAN EXERCICE 2007

Actif	EUR	Passif	EUR
Immobilisé	5.555.774,74	Apport	498.265,98
Créances	142.198,44	Subvention Etat pour Rénovations . . .	2.749.220,92
Avoir en banques, en compte de chèques postaux et encaisse	47.104,56	Dettes	3.718.838,91
Excédents de charges	1.221.248,07		
Total Actif	6.966.325,81	Total Passif	6.996.325,81

134327

PERTES ET PROFITS EXERCICE 2007

Débit	EUR	Crédit	EUR
Charges	7.664.994,45	Produits	6.917.717,49
		Excédent de charges 2007	747.276,96
Total Débit	7.664.994,45	Total Crédit	7.664.994,45

BUDGET EXERCICE 2008

Débit	EUR	Crédit	EUR
Charges	8.580.500,00	Produits	8.580.500,00
Total Débit	8.580.500,00	Total Crédit	8.580.500,00

Composition du Conseil d'Administration de la Fondation Lycée Technique Privé Emile Metz

Année 2007

M. Aly SCHROEDER, président, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
M. Paul EMERING, vice-président, Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
M. André BOCK, administrateur-délégué ArcelorMittal
M. Jean-Marie HAENSEL, administrateur Inspection Générale des Finances
M. Christophe JUNG, administrateur ArcelorMittal
M. Jacques NILLES, administrateur ArcelorMittal
M. Raymond STRAUS, administrateur Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Référence de publication: 2008142221/7701/36.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04057. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Luxfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.214.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 octobre 2008 que:

1. La démission de Messieurs Alain LAM et Bruno BEERNAERTS en leur qualité d'administrateur est acceptée.
2. Les personnes sont nommées administrateur, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007:

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, bachelier en comptabilité, de nationalité belge, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et

- Monsieur Luc GERONDAL, fiscaliste, de nationalité belge, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008142294/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02812. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Prizor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.733.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 27 octobre 2008

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc Verelst, employé privé, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat le Commissaire aux Comptes et les Administrateurs suivants, à savoir:

- Trustaudit S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125, de son poste de Commissaire aux Comptes.

- Madame Catherine Guffanti, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

- Madame Sandrine Antonelli, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les Administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, né le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Ivo Kustura, né le 20 septembre 1969 à JAJCE (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Jean Lambert maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

L'Assemblée Générale décide nommer un nouveau Commissaire aux Comptes avec effet immédiat, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124982.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142131/7491/41.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03437. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Somesid, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette, rue des Acacias.

R.C.S. Luxembourg B 17.510.

Constituée par devant M^e Frank BADEN, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 mai 1980, acte publié au Mémorial C no 162 du 25 juillet 1980, modifiée par devant le même notaire en date du 20 octobre 1980, acte publié au Mémorial C no 274 du 27 novembre 1980, modifiée par acte sous seing privé du 20 janvier 1981, publié au Mémorial C no 135 du 8 juillet 1981, modifiée par devant M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue empêché M^e Frank BADEN, en date du 15 juin 1989, acte publié au Mémorial C no 327 du 11 novembre 1989, modifiée par devant M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hespérange, en date du 23 décembre 1996, acte publié au Mémorial C no 205 du 25 avril 1997.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Pour SOMESID

Interfiduciaire S.A.

Signature

Référence de publication: 2008142118/1261/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09672. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Duma Luxembourg S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 118.104.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008142110/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03300. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080167022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Provençal Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 116.230.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008142111/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03285. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080167025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Netzetera S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5254 Sandweiler, 19, rue Batty Weber.
R.C.S. Luxembourg B 101.665.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008142112/510/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00344. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080167044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Edoc S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 81.696.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 octobre 2008 que:

1. L'Assemblée accepte les démissions de l'ensemble des membres du conseil d'administration à savoir:

- Monsieur Mario CALLIGARIS
- Monsieur Stefano DONINELLI
- Monsieur Bruno BEERNAERTS.

2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'ensemble des membres du conseil d'administration, en procédant à la nomination des personnes suivantes:

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, Bachelier en comptabilité, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg;
- Monsieur Patrick MOINET, Licencié en Droit (UCL), né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg;
- Monsieur Stefano CAPPELLETTI, expert-comptable, né le 29 septembre 1952 à Morbegno (Italie) et demeurant à Contrada Vecchio Municipio 2, Castagnola (Italie).

Ces derniers reprendront les mandats de leurs prédécesseurs, qui viendront à échéance lors de l'approbation des comptes clos 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008142299/6312/29.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02448. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Parkett Theiss A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.181.

—
Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 2. Mai 2008

Es wurde u.a. beschlossen,

- das Mandat der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder für weitere sechs Jahre bis Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2014 zu verlängern, und zwar:

* Herr Robert THEISS, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Luxemburger Strasse 68/4, Präsident des Verwaltungsrates, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates;

* Herr Peter THEISS, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Grüfflingen 47A, Verwaltungsratsmitglied;

* Herr Manfred THEISS, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Honsfeld 47 A, Verwaltungsratsmitglied.

- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FN-SERVICES S.à r.l. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss für die Dauer von sechs Jahren zum neuen Kommissar zu ernennen. Das Mandat des Kommissars endet mit Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2014.

Das Mandat des ausscheidenden Kommissars, Herrn Erwin Schröder, wird nicht erneuert.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés.

Weiswampach, den 29. Oktober 2008.

Für PARKETT THEISS A.G.

Aktiengesellschaft

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2008142383/667/29.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2008, réf. DSO-CV00320. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080166944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Conect Software Engineering S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.926.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13/11/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142378/800598/12.

Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2008, réf. DSO-CW00154. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080167127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Lux Archery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8220 Mamer, 27, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 107.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008142332/7343/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02130. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Garage Cardoni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 214A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.773.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008142341/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02487. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

D'Ursel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 73.351.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008142340/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02486. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

CV.Online.LU SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 80.531.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008142339/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02484. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Allfit Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.116.

—
Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 10. Juni 2008

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig gefasst:

1) die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder bis zur Generalversammlung des Jahres 2013 zu verlängern, und zwar:

- Inter-Commerce-Financing-Holding S.A., vertreten durch ihren ständigen Vertreter, Herrn Erwin SCHRÖDER mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, Verwaltungsratsmitglied;

- FN HERMES S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, vertreten durch ihren ständigen Vertreter, Herrn Erwin SCHRÖDER, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, Verwaltungsratsmitglied;

- FN SERVICES S.A.R.L., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, vertreten durch ihren ständigen Vertreter, Herrn Erwin SCHRÖDER, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, Verwaltungsratsmitglied;

2) das Mandat des im Amt befindlichen Kommissars, die Gesellschaft FIDUNORD S.à.r.l, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, nicht zu verlängern. Stattdessen übernimmt Frau Birgit TERREN, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in L- 9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, das Mandat des Kommissars. Ihr Mandat endet mit der Jahreshauptversammlung des Jahres 2013.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés.

Weiswampach, den 4. November 2008.

Für ALLFIT HOLDING S.A.

Aktiengesellschaft

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss,L-9991 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2008142386/667/33.

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2008, réf. DSO-CW00066. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080166940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Fiad, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 142.823.

—
STATUTS

L'an deux mille et huit, le vingt-deux du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AZ Investments S.A., une société anonyme établie et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 101.994,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, juriste, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé à Senningerberg.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre préliminaire: Définitions

"AGA", désigné l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

"Statuts", désigne les statuts de la Société, tels qu'établis par l'acte constitutif de la Société et tels que modifiés ultérieurement.

"Conseil", désigne le conseil d'administration en fonction de la Société.

"Société", désigne la société anonyme établie par les Statuts sous la dénomination de "FIAD".

"AGE", désigne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

"Loi", désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, durée

Art. 1^{er}. Il est par les présentes formé une société anonyme sous la dénomination de "FIAD" régie par la Loi ainsi que par les Statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du Conseil ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution du Conseil.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prestation de services administratifs au sens le plus large à ses actionnaires directs et indirects ainsi qu'aux filiales directes et indirectes de ceux-ci.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser ou de compléter l'objet ci-avant mentionné.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (€ 32.000,-) représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'AGE statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 7. Le Conseil choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du Conseil.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 8. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale. Le Conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil en vertu de l'article 10 des Statuts.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre V: Assemblée générale annuelle

Art. 13. L'AGA se réunit au siège de la Société ou en tout autre endroit au Luxembourg, tel qu'indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mars à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'AGA a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'AGE.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'AGE qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2008.
2. La première AGA se tiendra en 2009.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire toutes les trente-deux mille (32.000) actions, représentant ensemble l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (€ 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi.

134335

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents Euros (€ 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en AGE.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
 - 1) Monsieur Keith O'DONNELL, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande);
 - 2) Monsieur Alain PEIGNEUX, directeur, avec adresse professionnelle à 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique);
 - 3) Monsieur Serge HAUSER, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 21 avril 1968 à Thionville (France).
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, né le 5 mars 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'AGA de l'année 2012.
5. Le siège social de la Société est établi à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
6. L'assemblée autorise le Conseil à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. FERRES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2008. Relation: LAC/2008/43132. - Reçu à 0,5 %: cent soixante euros (160,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2008143278/211/151.

(080168393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Jamra Masters Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.834.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme "OPTIMA PARTNERS S.A." ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 96.218,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 octobre 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "JAMRA MASTERS GROUP S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

La société pourra acquérir et/ou créer et déposer toutes marques et tous brevets, les mettre en valeur et les exploiter.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations inter-venues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

2) Par dérogation à l'article 11 des statuts, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'actionnaire unique désignant le premier conseil d'administration.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société "OPTIMA PARTNERS S.A.", préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) la société anonyme "OPTIMA PARTNERS S.A." ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 96.218.

b) Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

c) Madame Sylène WAUTHIER, employée privée, née à Briey (France), le 16 avril 1971, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A boulevard Joseph II.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "OPTIMA ADVISERS s.à r.l.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 133.946.

3) L'actionnaire unique décide de nommer en qualité de premier administrateur-délégué la société "OPTIMA PARTNERS S.A.", préqualifiée, laquelle pourra engager la société, sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière, au sens le plus large.

4) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 octobre 2008. Relation: CAP/2008/3316. - Reçu cent cinquante-cinq euros. 31.000,- à 0,5% = 155,- €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 novembre 2008.

A. WEBER.

Référence de publication: 2008143277/236/181.

(080168856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2008.

LCA Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 97.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142373/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 10 novembre 2008, réf. DSO-CW00111. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080167290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Reiff Equitation et Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

R.C.S. Luxembourg B 98.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142371/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 4 novembre 2008, réf. DSO-CW00025. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080167291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Reiff Equitation et Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

R.C.S. Luxembourg B 98.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142369/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 4 novembre 2008, réf. DSO-CW00028. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080167300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Luxembourg Cargo Agency (LCA), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.

R.C.S. Luxembourg B 100.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142368/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 10 novembre 2008, réf. DSO-CW00112. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080167302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Global Fresh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 107.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142366/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 10 novembre 2008, réf. DSO-CW00113. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080167306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Metal Trading International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 109.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008142334/7343/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02127. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Eastwell House, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 130.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nouvelle dénomination 'Capital Investment Partners'

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008142333/7343/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01036. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

**Trihaus S.A., Société Anonyme,
(anc. Euro Kälte Klima Lüftung S.A.).**

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.
R.C.S. Luxembourg B 70.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008142330/7343/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02125. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Electrocom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 14, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.159.

Le bilan au 16 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 13 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142326/3520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11389. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Trihaus S.A., Société Anonyme,**(anc. Euro Kälte Klima Lüftung S.A.).**

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg B 70.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008142328/7343/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02121. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Marigest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 36.990.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008142349/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08727. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Reva S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.520,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.113.

Extrait rectificatif de la publication L080112955.05 déposée le 01/08/2008

Il résulte d'une erreur de typographie que le nom du gérant de catégorie A de la Société, Mr. James Elton, s'écrit Elton et non pas Helton.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008142319/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08692. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Il Gelato Luisi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 133, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 78.896.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142322/3520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04166. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Morgan Stanley Brunton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.851.

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of October.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Morgan Stanley Creedy Limited, a limited company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Commerce of the Cayman Islands under number MC 208959, having its registered office at Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Me Laetitia Borucki, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 31, 2008, under private seal,

2) V2 Music (Holdings) Limited, a company limited by shares formed and existing under the laws of the United Kingdom, registered with the United Kingdom Register (Companies House) under registration number 03353454, having its registered office at Thames House, Portsmouth Road, Esher, Surrey, United Kingdom,

here represented by Me Laetitia Borucki, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 31, 2008, under private seal.

Said proxies shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entities, Morgan Stanley Creedy Limited and V2 Music (Holdings) Limited, represent the entire share capital of Morgan Stanley Brunton S.à r.l., having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated January 25, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 498 of March 30, 2007; the articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated October 30, 2008 (the "Company").

Said appearing person, acting in her above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up the following:

That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) so as to increase it from its present amount of thirteen thousand and eighty Pounds Sterling (GBP 13,080.-) to an amount of thirteen thousand and one hundred Pounds Sterling (GBP 13,100.-) by the creation and the issue of one (1) new Class C part having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-), together with total issue premiums of thirteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and eighty Pounds Sterling (GBP 13,999,980.-).

2. Decision to specify the rights attached to the Class C parts.

3. Subscription by V2 Music (Holdings) Limited for the one (1) Class C part having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-), together with total issue premiums of thirteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and eighty Pounds Sterling (GBP 13,999,980.-) and paying up of such Class C part and attached issue premiums by contribution in cash of an amount of fourteen million Pounds Sterling (GBP 14,000,000.-).

4. Subsequent amendment of article 6 of the Company's by-laws so as to reflect the above.

5. Subsequent amendment of last sentence of article 7 of the Company's by-laws so as to reflect the above.

Then, the partners take the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) so as to increase it from its present amount of thirteen thousand and eighty Pounds Sterling (GBP 13,080.-) to an amount of thirteen thousand and one hundred Pounds Sterling (GBP 13,100.-) by the creation and the issue of one (1) new Class C part having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-), together with total issue premiums of thirteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and eighty Pounds Sterling (GBP 13,999,980.-).

Second resolution

The partners resolve to specify the rights attached to the Class C parts.

Subscription and Payment

V2 Music (Holdings) Limited, here represented by Me Laetitia Borucki, prenamed, by virtue of a proxy given on October 31, 2008, has declared to subscribe for the one (1) Class C part having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-), together with total issue premiums of thirteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and eighty Pounds Sterling (GBP 13,999,980.-). Such Class C part and attached issue premiums have been paid in cash, so that an amount of fourteen million Pounds Sterling (GBP 14,000,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Third resolution

The partners resolve to amend article 6 of the by-laws of the Company in order to reflect the above resolutions, which now reads as follows:

Art. 6.

"The capital is fixed at thirteen thousand and one hundred Pounds Sterling (GBP 13,100.-), represented by

- five hundred eighty-eight (588) Class A parts with a nominal value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, entirely subscribed and fully paid up;

- sixty-six (66) Class B parts with a nominal value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, entirely subscribed for and fully paid up; and

- one (1) Class C part with a nominal value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-), entirely subscribed for and fully paid up.

Unless the context indicates otherwise, the term "parts" as used in these Articles of Incorporation shall refer to the Class A parts, the Class B parts and the Class C parts.

In addition to the share capital, parts may be issued with share premium. The amount of share premium paid upon issuance of the Class A parts shall be allocated to a share premium account attached to the Class A parts (the Class A Share Premium Account). The amount of share premium paid upon issuance of the Class B parts shall be allocated to a share premium account attached to the Class B parts (the Class B Share Premium Account) and all amounts paid in respect of par value on issue of any Class B parts shall, on cancellation of such Class B parts, be allocated to the Class B Share Premium Account. The amount of share premium paid upon issuance of the Class C parts shall be allocated to a share premium account attached to the Class C parts (the Class C Share Premium Account) and all amounts paid in respect of par value on issue of any Class C parts shall, on cancellation of such Class C parts, be allocated to the Class C Share Premium Account.

The respective holders of classes of parts, as the case may be, shall not be entitled to the same rights and obligations in respect of liquidation and more particularly:

On a liquidation of the company, holders of the Class B parts and holders of the Class C parts shall be entitled, in priority to any payment to the holders of the Class A parts or the holders of any other class of shares or stock issued by the company, to receive (i) a repayment of capital on respectively the Class B parts or the Class C parts of an amount equal to the aggregate of the par value and any premium paid on the issue of the Class B parts or the Class C parts as the case may be (the Issue Amount) less the aggregate of any amounts paid under Component A of the Special Interim Dividends (the Component A Amount), except that the Component A Amount shall not be greater than the Issue Amount and (ii) an Ordinary Dividend of an amount calculated in accordance with the present article.

Subject to the liquidation rights of the holders of the Class B parts and of the holders of the Class C parts, liquidating distributions will be made to holders of the Class A parts in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class. The holders of the Class B parts and the holders of the Class C parts shall have no further entitlement.

It being understood that if one class of parts receives a distribution of share premium of that class, such distribution will not automatically entitle the other class of parts to receive a distribution from share premium of such other class.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The board of managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid-in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the board of managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution, save that the issue premiums to be used for setting off of any realized or unrealized capital losses or other distribution to any class of parts is limited to the amount of issue premiums of that class of parts and save that payments of Special Interim Dividends and Ordinary Dividends to Class B parts or Class C parts cannot be made out of issue premiums.

Provided that funds are available for distribution, the respective holders of classes of parts, as the case may be, shall be entitled to distributions in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, and the following provisions:

Class B parts:

(i) Special Interim Dividends: the board of managers is authorised to proceed, as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of a Special Interim Dividend out of the profits available for distribution (but excluding amounts standing to the credit of the issue premium accounts of the company) to the holders of Class B parts in accordance with the following provisions:

- The board of managers may only take the decision to distribute Special Interim Dividends to the holders of Class B parts on the basis of interim accounts drawn up no later than 2 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient profits available for distribution (but excluding amounts standing to the credit of the issue premium accounts of the company) exist to make the distribution; and

- The Special Interim Dividends shall be of an amount determined by the board of managers but shall be paid for a period specified by the board of managers, in respect of which accounts drawn up on the basis of interim accounts shall be prepared to confirm the profits of such period available for distribution, if accounts would not otherwise be prepared for such period; and the amount so determined shall, for the purposes of calculating other amounts that may become payable in respect of the Class B parts, be deemed to be comprised of two components: "Component B", which shall represent an amount equal to 2.5% times the then outstanding issued capital balance (where the outstanding issued capital balance is calculated as the aggregate of the par value and any premium paid on the issue of the Class B parts (the Issue Amount) less the aggregate of any amounts paid under Component A of the Special Interim Dividends (the Component A Amount), except that the Component A Amount shall not be greater than the Issue Amount) at the date of distribution of the Special Interim Dividend (the Special Interim Dividend Date) times $N/365$ (where N is the number of days between from and including the later of the last Special Interim Dividend Date, the last Ordinary Dividend Date and the issue date of the Class B parts up to but excluding the Special Interim Dividend Date); and "Component A", which shall be the remainder of the amount so determined;

(ii) Ordinary Dividends: a non-discretionary Ordinary Dividend is to be paid to the holders of Class B parts (i) annually the day after the ordinary general meeting approving the annual financial statements of the company and (ii) on the date of any repayment of capital on the Class B parts (the Ordinary Dividend Date) at a rate of 2.5% of the then outstanding issued capital balance (where the outstanding issued capital balance is calculated as the aggregate of the par value and any premium paid on the issue of the Class B parts less the aggregate of any amounts paid under Component A of the Special Interim Dividends) times $N/365$ (where N is the number of days from and including the later of the last Special Interim Dividend Date, the last Ordinary Dividend Date and the issue date of the Class B parts up to but excluding the date of payment of the relevant Ordinary Dividend).

For the sake of clarity, the amount of the Ordinary Dividend payable on each Ordinary Dividend Date once declared shall ipso facto become a debt due from and immediately payable by the company;

(iii) Repayment of capital: repayment of capital on Class B parts shall be an amount equal to the amount paid up on issue date of the parts (the Issue Amount) less the aggregate of any amounts paid under Component A of the Special Interim Dividends (the Component A Amount), except that the Component A Amount shall not be greater than the Issue Amount. Repayment of capital shall occur after a period of 5 years following the issue date of the parts, or earlier, on a redemption of the Class B parts, at the discretion of the general meeting of the partners or on a liquidation of the company.

Class C parts:

(i) Special Interim Dividends: the board of managers is authorised to proceed, as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of a Special Interim Dividend out of the profits available for distribution (but excluding amounts standing to the credit of the issue premium accounts of the company) to the holders of Class C parts in accordance with the following provisions:

- The board of managers may only take the decision to distribute Special Interim Dividends to the holders of Class C parts on the basis of interim accounts drawn up no later than 2 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient profits available for distribution (but excluding amounts standing to the credit of the issue premium accounts of the company) exist to make the distribution; and

- The Special Interim Dividends shall be of an amount determined by the board of managers but shall be paid for a period specified by the board of managers, in respect of which accounts drawn up on the basis of interim accounts shall be prepared to confirm the profits of such period available for distribution, if accounts would not otherwise be prepared for such period; and the amount so determined shall, for the purposes of calculating other amounts that may become payable in respect of the Class C parts, be deemed to be comprised of two components: "Component B", which shall represent an amount equal to 2% times the then outstanding issued capital balance (where the outstanding issued capital balance is calculated as the aggregate of the par value and any premium paid on the issue of the Class C parts (the Issue Amount) less the aggregate of any amounts paid under Component A of the Special Interim Dividends (the Component A Amount), except that the Component A Amount shall not be greater than the Issue Amount) at the date of distribution of the Special Interim Dividend (the Special Interim Dividend Date) times N/365 (where N is the number of days between from and including the later of the last Special Interim Dividend Date, the last Ordinary Dividend Date and the issue date of the Class C parts up to but excluding the Special Interim Dividend Date); and "Component A", which shall be the remainder of the amount so determined;

(ii) Ordinary Dividends: a non-discretionary Ordinary Dividend is to be paid to the holders of Class C parts (i) annually the day after the ordinary general meeting approving the annual financial statements of the company and (ii) on the date of any repayment of capital on the Class C parts (the Ordinary Dividend Date) at a rate of 2% of the then outstanding issued capital balance (where the outstanding issued capital balance is calculated as the aggregate of the par value and any premium paid on the issue of the Class C parts less the aggregate of any amounts paid under Component A of the Special Interim Dividends) times N/365 (where N is the number of days from and including the later of the last Special Interim Dividend Date, the last Ordinary Dividend Date and the issue date of the Class C parts up to but excluding the date of payment of the relevant Ordinary Dividend).

For the sake of clarity, the amount of the Ordinary Dividend payable on each Ordinary Dividend Date once declared shall ipso facto become a debt due from and immediately payable by the company;

(iii) Repayment of capital: repayment of capital on Class C parts shall be an amount equal to the amount paid up on issue date of the parts (the Issue Amount) less the aggregate of any amounts paid under Component A of the Special Interim Dividends (the Component A Amount), except that the Component A Amount shall not be greater than the Issue Amount. Repayment of capital shall occur after a period of 5 years following the issue date of the parts, or earlier, on a redemption of the Class C parts, at the discretion of the general meeting of the partners or on a liquidation of the company.

Class A parts:

Any outstanding distributable amounts after any dividends or any distribution paid on the Class B parts and the Class C parts will be distributed to the holders of the Class A parts in proportion to the number of parts held by each of them."

Fourth resolution

The partners resolve to amend the last sentence of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect the above resolutions, which now reads as follows:

Art. 7 (last sentence).

"Class A parts in the company shall not be redeemable. Class B parts and Class C parts shall be redeemed at the option of the board of managers of the company or at the option of the holder(s) of the Class B parts or the holders of the Class C parts at any time, under the limits laid down in the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended and the following conditions:

(i) the redemption may only be effected by using distributable profits and reserves (including share premium) as shown in interim financial statements to be drawn up as of the date of redemption;

(ii) an amount equal to the par value of the redeemed shares shall be allocated to a special non distributable reserve unless there is a corresponding decrease of the share capital;

(iii) the redemption price per share shall be equal to the par value plus the issue premium (the Issue Amount) plus any accrued and unpaid dividends less the aggregate of any amounts paid under Component A of the Special Interim Dividends (the Component A Amount), except that the Component A Amount shall not be greater than the Issue Amount; and

(iv) the board of managers shall be entitled to decide if the redeemed shares are to be cancelled and shall be authorised to take all necessary steps for the purpose of updating the articles of association as a result of any cancellation of redeemed shares."

Valuation and Costs

For registration purposes, the amount of GBP 14,000,000 capital is valued at € 17,900,000.

The costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at € 96,600.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Morgan Stanley Creedy Limited, une limited company, constituée et existante sous les lois des Iles Caïman, enregistrée au registre de commerce des Iles Caïman sous le numéro MC 208959 et ayant son siège social au Uglad House, KY1 - 1104 Grand Cayman, Iles Caïman,

représentée par M^e Laetitia Borucki, avocat à la Cour, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 octobre 2008, sous seing privé,

2) V2 Music (Holdings) Limited, une limited company, constituée et existante sous les lois du Royaume-Uni, enregistrée au Registre des sociétés du Royaume-Uni (Companie's House) sous le numéro 03353454 et ayant son siège social à Thames House, Portsmouth Road, Esher, Surrey, Royaume-Uni,

représentée par Me Laetitia Borucki, avocat à la Cour, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 octobre 2008, sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les sociétés prénommées, Morgan Stanley Creedy Limited et V2 Music (Holdings) Limited, représentent l'entière part du capital social de Morgan Stanley Brunton S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 498 du 30 mars 2007; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 octobre 2008 ("la Société").

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société par un montant de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille quatre-vingts Livres Sterling (GBP 13.080,-) à un montant de treize mille cent Livres Sterling (GBP 13.100,-) par la création et l'émission d'une nouvelle part sociale de Classe C ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-), ensemble avec une prime d'émission totale de treize millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts Livres Sterling (GBP 13.999.980,-).

2. Décision de spécifier les droits attachés aux parts sociales de Classe C.

3. Souscription par V2 Music (Holdings) Limited d'une (1) part sociale de Classe C ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-), ensemble avec une prime d'émission totale de treize millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts Livres Sterling (GBP 13.999.980,-) et paiement de cette part sociale de Classe C et de la prime d'émission y attachée par un apport en numéraire d'un montant de quatorze millions de Livres Sterling (GBP 14.000.000,-).

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Modification de la dernière phrase de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

Ensuite les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille quatre-vingts Livres Sterling (GBP 13.080,-) à un montant de treize mille cent Livres Sterling (GBP 13.100,-) par la création et l'émission d'une nouvelle part sociale de Classe C ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-), ensemble avec une prime d'émission totale de treize millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts Livres Sterling (GBP 13.999.980,-).

Deuxième résolution

Les associés décident de spécifier les droits attachés aux parts sociales de Classe C.

Souscription et Paiement

V2 Music (Holdings) Limited, représentée par Me Laetitia Borucki, pré-nommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 octobre 2008, a déclaré souscrire une (1) part sociale de Classe C ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-), ensemble avec une prime d'émission totale de treize millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts Livres Sterling (GBP 13.999.980,-). Cette part sociale de Classe C a été entièrement libérée par un apport en numéraire assorti d'une prime d'émission de sorte que la somme de quatorze millions de Livres Sterling (GBP 14.000.000,-) est à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6.

"Le capital social de la société est fixé à treize mille cent Livres Sterling (GBP 13.100,-) représenté par:

- cinq cent quatre-vingt-huit (588) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- soixante-six (66) parts sociales de Classe B ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- une (1) part sociale de Classe C ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-), entièrement souscrite et libérée.

A moins que le contexte n'en dispose autrement, le terme "parts" tel qu'utilisé dans les présents statuts se réfère aux parts sociales de Classe A, aux parts sociales de Classe B et aux parts sociales de Classe C.

En plus du capital social, les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission. Le montant de prime d'émission payée lors de l'émission de parts sociales de Classe A sera alloué à un compte pour la prime d'émission attachée aux parts sociales de Classe A (le Compte pour la Prime d'Emission attachée aux Parts Sociales de Classe A). Le montant de prime d'émission payée lors de l'émission de parts sociales de Classe B sera alloué à un compte pour la prime d'émission attachée aux parts sociales de Classe B (le Compte pour la Prime d'Emission attachée aux Parts Sociales de Classe B) et tous les montants payés en relation avec la valeur nominale lors de l'émission de parts sociales de Classe B seront, au moment de l'annulation de telles parts sociales de Classe B, alloués au Compte pour la Prime d'Emission attachée aux Parts Sociales de Classe B. Le montant de prime d'émission payée lors de l'émission de parts sociales de Classe C sera alloué à un compte pour la prime d'émission attachée aux parts sociales de Classe C (le Compte pour la Prime d'Emission attachée aux Parts Sociales de Classe C) et tous les montants payés en relation avec la valeur nominale lors de l'émission de parts sociales de Classe C seront, au moment de l'annulation de telles parts sociales de Classe C, alloués au Compte pour la Prime d'Emission attachée aux Parts Sociales de Classe C.

Les détenteurs de classes de parts sociales, selon les cas, ne bénéficieront pas des mêmes droits et obligations en ce qui concerne la liquidation et plus particulièrement:

En cas de liquidation de la société, les détenteurs de parts sociales de Classe B et les détenteurs de parts sociales de Classe C bénéficieront, en priorité sur tout paiement aux détenteurs de parts sociales de Classe A ou de tout détenteur de toute autre classe de parts sociales ou titres émis par la société, à recevoir (i) un remboursement de capital sur respectivement les parts sociales de Classe B ou les parts sociales de Classe C d'un montant égal à la somme de la valeur nominale et de toute prime payée à l'émission des parts sociales de Classe B ou des parts sociales de Classe C selon le cas (le Montant Emis) moins la somme de tous les montants payés sur l'Elément A du Dividende Intérimaire Spécial (le Montant de l'Elément A), excepté que le Montant de l'Elément A ne peut pas être plus grand que le Montant Emis et (ii) du Dividende Ordinaire d'un montant calculé conformément au présent article.

Sous réserve des droits relatifs à la liquidation des détenteurs de parts sociales de Classe B et des détenteurs de parts sociales de Classe C, les distributions au moment de la liquidation seront effectuées aux détenteurs de parts sociales de Classe A selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe. Les détenteurs de parts sociales de Classe B et les détenteurs de parts sociales de Classe C n'auront pas d'autres droits.

Il est entendu que si une classe de parts sociales reçoit une distribution de prime d'émission de cette classe, cette distribution ne donnera pas automatiquement à l'autre classe de parts sociales le droit de recevoir une distribution de prime d'émission de cette autre classe.

Le capital émis de la société peut être réduit ou augmenté selon les dispositions légales luxembourgeoises.

Le Conseil de gérance pourra constituer ponctuellement des réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et pourra créer une réserve destinée à recevoir les primes d'émission reçues par la société lors de l'émission ou de la cession de ses parts, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil de gérance en vue de compenser des moins-values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution excepté que la prime d'émission à utiliser pour compenser des moins-values réalisées ou latentes ou pour d'autres distributions à toute classe de parts sera limitée au montant de la prime d'émission attachée à la classe de parts sociales en question et excepté le fait que la prime d'émission ne pourra pas être utilisée pour les paiements du Dividende Intérimaire Spécial et du Dividende Ordinaire aux parts sociales de Classe B ou aux parts sociales de Classe C.

Sous réserve que des fonds soient disponibles pour la distribution, les détenteurs respectifs de classes de parts sociales, selon les cas, auront droit aux distributions conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, et conformément aux dispositions suivantes:

Parts sociales de Classe B:

(i) Dividende Intérimaire Spécial: le Conseil de gérance est autorisé à procéder, selon qu'il le juge approprié et à tout moment au cours de l'année sociale, à verser un Dividende Intérimaire Spécial sur les profits disponibles pour la distribution (mais à l'exclusion des montants inscrits au crédit des comptes de primes d'émission de la Société) aux détenteurs de parts sociales de Classe B conformément aux dispositions suivantes:

- Le Conseil de gérance peut seulement prendre la décision de distribuer des Dividendes Intérimaires Spéciaux aux détenteurs de parts sociales de Classe B sur la base de comptes intérimaires établis moins de 2 jours avant la date du Conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui peuvent être non audités, doivent faire apparaître que des profits disponibles suffisants pour la distribution (mais à l'exclusion des montants inscrits au crédit des comptes de prime d'émission de la société) existent pour effectuer une telle distribution; et

- Le Dividende Intérimaire Spécial sera un montant déterminé par le Conseil de gérance mais sera payé pour une période spécifiée par le Conseil de gérance, pour laquelle des comptes établis sur la base de comptes intérimaires seront préparés pour confirmer les profits sur cette période disponible pour la distribution, si des comptes n'ont pas été autrement préparés pour cette période; et le montant ainsi déterminé sera, pour les besoins du calcul des autres montants qui peuvent être payables sur les parts sociales de Classe B, sera considéré comme comprenant deux éléments: l'"Elément B", qui représentera un montant égal à 2,5% du capital total émis à ce jour (où le capital total émis est calculé comme la somme de la valeur nominale et de toute prime payée à l'émission des parts sociales de Classe B (le Montant Emis) moins la somme de tous les montants payés au titre de l'Elément A du Dividende Intérimaire Spécial (le Montant de l'Elément A), excepté que le Montant de l'Elément A ne peut pas être plus grand que le Montant Emis) à la date de la distribution du Dividende Intérimaire Spécial (la Date du Dividende Intérimaire Spécial) multiplié par $N/365$ (où N est le nombre de jours entre, à partir de et incluant, la dernière Date du Dividende Intérimaire Spécial, la dernière Date du Dividende Ordinaire et la date d'émission des parts sociales de Classe B jusqu'à l'exclusion de la Date du Dividende Intérimaire Spécial); et l'"Elément A" qui sera le restant des montants ainsi déterminés;

(ii) Dividende Ordinaire: un Dividende Ordinaire, non discrétionnaire, est à verser aux détenteurs de parts sociales de Classe B (i) annuellement le jour suivant l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels de la société et (ii) à la date de tout remboursement de capital sur les parts sociales de Classe B (la Date du Dividende Ordinaire) à un taux de 2,5% du montant du capital total émis à ce jour (où le montant du capital émis est calculé comme la somme de la valeur nominale et de la prime d'émission payée à l'émission des parts sociales de Classe B moins la somme de tous les montants payés au titre de l'Elément A du Dividende Intérimaire Spécial) multiplié par $N/365$ (où N est le nombre de jours entre, à partir de et incluant, la dernière Date du Dividende Intérimaire Spécial, la dernière Date du Dividende Ordinaire et la date d'émission des parts sociales de Classe B jusqu'à l'exclusion de la date du paiement du Dividende Ordinaire en question).

Pour des raisons de clarté, le montant du Dividende Ordinaire payable à chaque Date du Dividende Ordinaire, une fois déclaré, constituera ipso facto une dette due et payable immédiatement par la société.

(iii) Remboursement de capital: un remboursement de capital sur les parts sociales de Classe B sera un montant égal au montant payé à la date d'émission des parts sociales (le Montant Emis) moins la somme de tous les montants payés au titre de l'Elément A du Dividende Intérimaire Spécial (le Montant de l'Elément A), excepté que le Montant de l'Elément A ne peut pas être plus grand que le Montant Emis. Un remboursement de capital pourra intervenir après une période de 5 ans suivant la date d'émission des parts sociales, ou plus tôt, en cas de rachat des parts sociales de Classe B, à la discrétion de l'assemblée générale des associés, ou en cas de liquidation de la société.

Parts sociales de Classe C:

(i) Dividende Intérimaire Spécial: le Conseil de gérance est autorisé à procéder, selon qu'il le juge approprié et à tout moment au cours de l'année sociale, à verser un Dividende Intérimaire Spécial sur les profits disponibles pour la distribution (mais à l'exclusion des montants inscrits au crédit des comptes de primes d'émission de la Société) aux détenteurs de parts sociales de Classe C conformément aux dispositions suivantes:

- Le Conseil de gérance peut seulement prendre la décision de distribuer des Dividendes Intérimaires Spéciaux aux détenteurs de parts sociales de Classe C sur la base de comptes intérimaires établis moins de 2 jours avant la date du Conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui peuvent être non audités, doivent faire apparaître que des profits disponibles suffisants pour la distribution (mais à l'exclusion des montants inscrits au crédit des comptes de prime d'émission de la société) existent pour effectuer une telle distribution; et

- Le Dividende Intérimaire Spécial sera un montant déterminé par le Conseil de gérance mais sera payé pour une période spécifiée par le Conseil de gérance, pour laquelle des comptes établis sur la base de comptes intérimaires seront préparés pour confirmer les profits sur cette période disponible pour la distribution, si des comptes n'ont pas été autrement préparés pour cette période; et le montant ainsi déterminé sera, pour les besoins du calcul des autres montants qui peuvent être payables sur les parts sociales de Classe C, sera considéré comme comprenant deux éléments: l'"Elément B", qui représentera un montant égal à 2% du capital total émis à ce jour (où le capital total émis est calculé comme la somme de la valeur nominale et de toute prime payée à l'émission des parts sociales de Classe C (le Montant Emis) moins la somme de tous les montants payés au titre de l'Elément A du Dividende Intérimaire Spécial (le Montant de l'Elément A), excepté que le Montant de l'Elément A ne peut pas être plus grand que le Montant Emis) à la date de la distribution du Dividende Intérimaire Spécial (la Date du Dividende Intérimaire Spécial) multiplié par $N/365$ (où N est le nombre de jours entre, à partir de et incluant, la dernière Date du Dividende Intérimaire Spécial, la dernière Date du Dividende Ordinaire et la date d'émission des parts sociales de Classe C jusqu'à l'exclusion de la Date du Dividende Intérimaire Spécial); et l'"Elément A" qui sera le restant des montants ainsi déterminés;

(ii) Dividende Ordinaire: un Dividende Ordinaire, non discrétionnaire, est à verser aux détenteurs de parts sociales de Classe C (i) annuellement le jour suivant l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels de la société

et (ii) à la date de tout remboursement de capital sur les parts sociales de Classe C (la Date du Dividende Ordinaire) à un taux de 2% du montant du capital total émis à ce jour (où le montant du capital émis est calculé comme la somme de la valeur nominale et de la prime d'émission payée à l'émission des parts sociales de Classe B moins la somme de tous les montants payés au titre de l'Elément A du Dividende Intérimaire Spécial) multiplié par N/365 (où N est le nombre de jours entre, à partir de et incluant, la dernière Date du Dividende Intérimaire Spécial, la dernière Date du Dividende Ordinaire et la date d'émission des parts sociales de Classe C jusque mais à l'exclusion de la date du paiement du Dividende Ordinaire en question).

Pour des raisons de clarté, le montant du Dividende Ordinaire payable à chaque Date du Dividende Ordinaire, une fois déclaré, constituera ipso facto une dette due et payable immédiatement par la société.

(iii) Remboursement de capital: un remboursement de capital sur les parts sociales de Classe C sera un montant égal au montant payé à la date d'émission des parts sociales (le Montant Emis) moins la somme de tous les montants payés au titre de l'Elément A du Dividende Intérimaire Spécial (le Montant de l'Elément A), excepté que le Montant de l'Elément A ne peut pas être plus grand que le Montant Emis. Un remboursement de capital pourra intervenir après une période de 5 ans suivant la date d'émission des parts sociales, ou plus tôt, en cas de rachat des parts sociales de Classe C, à la discrétion de l'assemblée générale des associés, ou en cas de liquidation de la société.

Parts sociales de Classe A:

Tout montant distribuable restant après paiement de tout dividende ou toute distribution aux détenteurs de parts sociales de Classe B et aux détenteurs de parts sociales de Classe C sera distribué aux détenteurs de parts sociales de Classe A en proportion du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux."

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la dernière phrase de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7 (dernière phrase).

"Les parts sociales de Classe A ne sont pas rachetables. Les parts sociales de Classe B et les parts sociales de Classe C sont rachetables sur option du Conseil de gérance de la société ou sur option du/des détenteur(s) de parts sociales de Classe B ou du/des détenteur(s) de parts sociales de Classe C, dans les limites de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, et sous les conditions suivantes:

(i) le rachat peut uniquement être effectif par l'utilisation des profits distribuables et des réserves (incluant la prime d'émission) tels que montrés par les comptes sociaux intérimaires à établir à la date du rachat;

(ii) un montant égal à la valeur nominale des parts sociales rachetées sera alloué à une réserve spéciale non distribuable à moins qu'il n'y ait une réduction de capital social correspondante;

(iii) le prix de rachat par part sociale sera égal à la valeur nominale et la prime d'émission (le Montant Emis) plus tout dividende accru mais non payé moins la somme de tous les montants payés au titre de l'Elément A du Dividende Intérimaire Spécial (le Montant de l'Elément A), excepté que le Montant de l'Elément A ne peut pas être plus grand que le Montant Emis; et

(iv) le Conseil de gérance sera en droit de décider si les parts sociales rachetées doivent être annulées et sera autorisé à utiliser tous les moyens nécessaires dans le but de mettre à jour les statuts de la société suite à l'annulation des parts sociales rachetées."

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de GBP 14.000.000 est évalué à € 17.900.000.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, en raison du présent acte, sont évalués à € 96.600.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Borucki, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2008. Relation LAC/2008/44623. - Reçu à 0,50%: quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-six euros soixante-sept cents (€ 88.956,67).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008142654/212/442.

(080168228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

R.W.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 122.999.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008141624/5387/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09664. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

ZIT Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 78.283.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141651/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03467. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Copine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.480.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008141668/1004/16.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2008, réf. DSO-CV00191. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080166691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Engcap Lux Fr 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 117.996.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-quatre octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Engcap Lux Fr 1 S.à r.l., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 117995,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- Que la société à responsabilité limitée Engcap Lux Fr 2 S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B117996, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1776 du 22 septembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1882 du 6 octobre 2006.

- Que le capital social de la société à responsabilité limitée Engcap Lux Fr 2 S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR), représenté par deux mille cent vingt-cinq (2.125) parts sociales d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (80,- EUR) chacune.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de la totalité des parts sociales de la société Engcap Lux Fr 2 S.à r.l., prédésignée.

- Que la comparante a décidé de dissoudre et de procéder à la liquidation de la société Engcap Lux Fr 2 S.à r.l. qui a cessé toute activité.

- Que la comparante déclare être investie de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de ladite société.

- Qu'il est certifié que la comparante est investie de tout l'actif restant de la société dissoute et que la comparante pourra garantir le paiement de tout passif encore à la charge de la société, même encore inconnu à ce jour.

- Que la liquidation de la société Engcap Lux Fr 2 S.à r.l. est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière décharge est donnée aux gérants de la société dissoute pour la réalisation de leur mission.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The private limited company Engcap Lux Fr 1 S.à r.l., with its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 117995,

here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

- That the private limited liability company Engcap Lux Fr 2 S.à r.l., with registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B117996, was incorporated by deed of Maitre Martine SCHAEFFER, notary then residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg), on July 19, 2006, published in the Memorial C number

1776 of September 22, 2006, and whose articles of incorporation have been modified by deed of Maître Andre SCHWACHTGEN, then notary in Luxembourg, on July 25, 2006, published in the Memorial C number 1882 of October 6, 2006.

- That the subscribed capital of the private limited company Engcap Lux Fr 2 S.à r.l. presently amounts to one hundred and seventy thousand Euros (170,000.- EUR), which is represented by two thousand hundred and twenty-five (2,125) shares with a par value for each share of eighty Euros (80.- EUR).

- That the appearing party is the sole shareholder of the prenamed company Engcap Lux Fr 2 S.à r.l.

- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company Engcap Lux Fr 2 S.à r.l. which has discontinued all activities.

- That the appearing party declares that it has taken over all assets and liabilities of the said company.

- That it witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

- That the liquidation of the company Engcap Lux Fr 2 S.à r.l. is completed and that the said company is to be construed as definitely terminated.

- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the registered office of the company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: THILL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2008, Relation GRE/2008/4390. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 2008.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2008143306/231/99.

(080168897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Patikop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 70.458.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141740/8812/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01166. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.